



« Nul n'est censé ignorer les notes de Sébastien Botin » Selon Saint Matthieu : " Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais "

Avant de rentrer dans le détail de la nouvelle note sur le télétravail, nous pourrions nous poser la question de connaître la nouvelle définition de la communication par la direction avec cette note diffusée avant toute information des représentants du personnel. Son application reste vague ou à l'appréciation des directeurs, en effet :

- Le mercredi 5 janvier 2022, la direction informe les membres de la commission SSCT que, malgré l'obligation de télétravail imposée par le gouvernement, elle ne prendra pas en charge les frais comme l'électricité, le chauffage, internet, le repas, que les salariés en télétravail devront supporter.
- Pour les personnes dont le poste de travail est aménagé, la direction estime que ces salariés ne pourront pas faire du télétravail "**#RSE #Inclusion #solidarité #égalitédeschances**" (lien LinkedIn Socotec Gala Sport dans la ville). Or, selon l'Agefiph, en vertu du principe de l'égalité de traitement consacré par l'article L.5213.6 du cdt, les aménagements liés au handicap faits au bureau doivent être dupliqués au domicile du télétravailleur en situation de handicap. Enfin, plus largement, la direction peut bénéficier d'une aide exceptionnelle pour l'achat de matériel adapté : (<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-exceptionnelle-la-mise-en-place-du-teletravail>)
- Concernant l'obligation de télétravail à partir du 3 janvier 2022, la charte Socotec n'est pas applicable.
- Pour le masque, la direction se contredit avec une note de la formation qui exige auprès des stagiaires et du personnel lors des formations en présentiel, d'autres masques (Chirurgicaux ou FFP2) que ceux en textile fournis par Socotec. Aujourd'hui, nous constatons que le coût de ces masques est 100% remboursé par les entreprises, pourquoi pas Socotec ?
- Pour mémoire, un EPI de type bleu de travail quand il est rendu obligatoire de le porter par la direction, son nettoyage incombe à l'employeur, donc le masque textile, s'il est imposé par la direction, doit suivre la même obligation, ce qui n'est toujours pas à ce jour.
- Enfin sur les frais, malgré ce qu'avance la direction, la réglementation et notamment l'ANI du 26 novembre 2020 précise page 9/19 que : " 3.1.5. La prise en charge des frais professionnels : Le principe selon lequel les frais engagés par un salarié dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail doivent être supportés par l'employeur s'applique à l'ensemble des situations de travail. A ce titre, il appartient ainsi à l'entreprise de prendre en charge les dépenses qui sont engagées par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'entreprise, après validation de l'employeur. Le choix des modalités de prise en charge éventuelle des frais professionnels peut être, le cas échéant, un sujet de dialogue social au sein de l'entreprise. L'allocation forfaitaire versée, le cas échéant, par l'employeur pour rembourser ce dernier est réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite des seuils prévus par la loi."

* Pour la Direction, bas les masques, ou le jeu des sept erreurs, lors d'une soirée de Gala il y a un mois, (photo ci-dessus, source LinkedIn) :

- 1) la distanciation sociale entre personnes est-elle respectée dans ce cas ?
- 2) le nombre de convives à table est-il respectueux des consignes sanitaires ?
- 3) le masque chirurgical est-il remboursé par Socotec ?
- 4) le vin peut-il être remboursé dans la note de frais ?
- 5) Les tisaneries ne devraient-elles pas être fermées ?
- 6) le masque peut-il être posé sur la table sans risque pour les autres convives ?
- 7) la consultation des téléphones est-elle respectueuse pendant un discours ou à table ?

La CGT demande à la direction de s'assurer que le télétravail soit réellement mis en œuvre dans de bonnes conditions, en dédommageant les salariés de leurs frais supplémentaires et avec des conditions de travail non dégradées. La CGT demande que soit mis en place un dédommagement de 2.50 euros par jour télé travaillé (barème Urssaf). Que dans le cadre de présence de RIE, la direction prenne en charge un ticket repas par jour télé travaillé en égalité de traitement avec les autres salariés. De privilégier la fourniture de masque chirurgicaux, ou à minima, prendre en charge le lavage des masques en tissu. Plus largement, que les locaux SOCOTEC, fassent l'objet de l'entretien annuel concernant les installations de CVC, ce qui n'est pas le cas partout à ce jour.

Les représentants CGT : Carine Arnoult, Sandrine Belot, Aline Gaulupeau, Corinne Bertrand, Gilles Habiche et Richard Letourneur

Aidez-nous, adhérez au bon syndicat et défendez vos droits ! <http://cgtsocotec.free.fr> le 5 janvier 2022